année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess **Surveillance des assurances. Modification (MCF 20.078)**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Surveillance des assurances. Modification (MCF 20.078), 2020 - 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 12.10.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik 1
Wirtschaft 1
Geld, Währung und Kredit 1
Versicherungen 1

Abkürzungsverzeichnis

WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
FINMA	Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
VAG	Versicherungsaufsichtsgesetz
FIDLEG	Finanzdienstleistungsgesetz
SIBA	Swiss Insurance Brokers Association

CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
LSA	Loi sur la surveillance des assurances
LSFin	loi sur les services financiers
SIBA	Swiss Insurance Brokers Association

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Währung und Kredit

Versicherungen

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 21.10.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil fédéral a présenté sa **révision partielle de la loi sur la surveillance des assurances** (LSA). Cette révision poursuit trois objectifs majeurs: renforcer la protection des assurés, répondre à l'évolution du marché des assurances et refléter les discussions parlementaires relatives à la loi sur les services financiers (LSFin).
Premièrement, la révision partielle favorise l'assainissement des entreprises d'assurance en cas de difficultés financières, au lieu d'une procédure de faillite, afin de renforcer la protection des assurés. Deuxièmement, elle assouplit les règles prudentielles pour les assurances spécialisées dans les clients professionnels. Troisièmement, elle libère les petites entreprises d'assurance, avec un modèle innovant, de la surveillance de la FINMA. Quatrièmement, elle modernise la législation relative aux intermédiaires d'assurance avec l'obligation d'affiliation à un organe de médiation.
La révision partielle de la loi sur la surveillance des assurance sera traitée par le Conseil national au printemps 2021. [1]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 03.05.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la loi sur la surveillance des assurances (LSA) date de 2006, le **Conseil national est entré en matière, sans opposition, sur la révision** de cette loi. Il estime que l'évolution du marché nécessite une refonte **de la LSA** afin de garantir la compétitivité du secteur de l'assurance en Suisse.
Quelques pierres d'achoppements sont apparues lors des discussions en chambre. Premièrement, le Conseil fédéral prévoit des mesures d'assainissements des entreprises d'assurance en difficultés financières, au lieu d'une procédure de mise en faillite. Parmi ces mesures, le transfert du portefeuille d'assurance à une autre compagnie ou la modification des contrats sans baisse de primes ont fait des remous entre la gauche et la droite. En effet, la gauche estimait que la mesure prétéritait la protection des assuré.e.s. Néanmoins, par 122 voix contre 66, la chambre basse a refusé de modifier ces mesures d'assainissements. Deuxièmement, la gauche souhaitait renforcer la transparence afin de garantir un niveau d'information identique entre l'assuré.e et l'assureur. Le Conseil national a également refusé cette proposition. Troisièmement, les députées et députés ont intégré une surveillance réduite pour les compagnies de réassurance, pour les assurances qui travaillent exclusivement avec des clients professionnels, et pour les petites assurances avec un modèle innovant. La gauche a plaidé en vain contre ces assouplissements. A l'opposé, la droite libérale estimait que ces assouplissements favoriseraient la compétitivité de la place financière helvétique.
La balle est désormais dans le camp du Conseil des Etats. [2]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 13.12.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil des États est entré en matière**, sans opposition, **sur la révision de la loi sur la surveillance des assurances** (LSA). La décision phare de cette révision est l'ouverture d'une procédure d'assainissement, au lieu d'une mise en faillite, lorsqu'une entreprise d'assurance est insolvable. L'objectif est de protéger les assuré.e.s.
Dans l'ensemble, les sénateurs et sénatrices ont validé la majorité des assouplissements adoptés par la chambre du peuple. Pour commencer, l'ensemble des entreprises d'assurances avec un business model innovant sera exclu de la surveillance. Ensuite, les compagnies de réassurances et les réassureurs étrangers ne seront soumis qu'à une surveillance réduite, s'il sont déjà surveillés à l'étranger. En outre, la gauche n'a pas réussi à imposer plus de transparence pour les assuré.e.s, malgré l'apport de plusieurs voix du Centre. Les arguments de l'entrave à la libre concurrence et des compétences de la FINMA pour empêcher les abus ont fini de convaincre le président libéral-radical de la chambre, Thomas Hefti (plr, GL), qui a fait pencher la balance lors de ce vote serré. Finalement, par 24 voix contre 20, les sénateurs et sénatrices ont refusé de supprimer l'organe de médiation, qui a pour rôle de régler les différends liés aux courtiers indépendants. La Commission de l'économie et des redevances (CER-CE) et le Conseil fédéral s'opposaient à cette suppression. [3]

La **révision partielle de la loi sur la surveillance des assurances** (LSA) **a été adoptée par les deux chambres**. Lors de la session parlementaire de printemps 2022, la chambre basse et la chambre haute ont éliminé la principale pierre d'achoppement qui concernait la création d'un organe de médiation. Cette proposition était soutenue par le camp rose-vert qui soulignait l'importance d'un organe de médiation pour faciliter les démarches des assuré.e.s en cas de litige et pour mettre la pression sur les «courtiers indépendants qui flirtent avec l'illégalité». A l'opposé, la droite estimait que la proposition volontaire de la faitière SIBA de créer un organe de médiation était suffisante, et qu'il ne fallait donc pas inscrire un tel organe dans la loi. La proposition de création d'un organe de médiation a été rejetée par 111 voix contre 81 au Conseil national. A la chambre basse, le camp rose-vert n'a convaincu que les député.e.s Vert'libéraux. Au Conseil des États, la même proposition a été rejetée par 24 voix contre 14, la gauche n'ayant pas réussi à convaincre suffisamment au-delà de ses sièges.
Au final, l'objectif prioritaire de cette révision est de protéger les assurés et les clients d'assurance. Cet objectif est incarné par deux réformes majeures. D'un côté, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) pourra ouvrir une procédure d'assainissement, au lieu d'une ouverture de faillite, en cas d'insolvabilité d'une assurance. D'un autre côté, les assureurs ayant des modèles d'affaires innovants seront exemptés de la surveillance de la FINMA. [4]

---

1) FF, 2020, pp.8637 s.; FF, 2020, pp.8729 s.
2) BO CN, 2021, pp.740; Communiqué de presse CER-CN du 13.01.2021; Communiqué de presse CER-CN du 13.04.2021; Communiqué de presse de la CER-CN du 02.02.2021
3) BO CE, 2021, pp.1322 s.; Communiqué de presse CER-CE du 29.10.2021; LT, 13.12.21
4) BO CE, 2022, p.650; BO CE, 2022, pp.74; BO CN, 2022, p.317; BO CN, 2022, p.622; BO CN, 2022, pp.31; Communiqué de presse CER-CN 23.02.2022